

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE "COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

BUREAU SYNDICAL

SÉANCE DU MERCREDI 26 MARS 2025 À 18 h 30

Nombre de délégués : 30

Date de la convocation et
d'affichage : 20 mars 2025

Présents à la séance : 18

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six mars à 18 h 30, le Bureau Syndical de la "Communauté du Béthunois", s'est assemblé en Salle Mendès France, à NOEUX-LES-MINES, sous la présidence de Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois, suivant convocation faite le 20 mars 2025.

Étaient présents :

CARRE Nicolas (Auchel), GIBSON Pierre-Emmanuel (Béthune), DECOURCELLE Catherine (Drouvin-le-Marais), MALBRANQUE Gérard (Essars), DOUVRY Jean-Marie (Festubert), OGIEZ Gérard (Fouquereuil), DELORY Bertrand (Gonnehem), VAAST Stephan (Gosnay), LECOMTE Maurice (Hesdigneul-lez-Béthune), JOMBART Simon (Hinges), COQUERELLE Alain (Labourse), DELANNOY Marie-Josèphe (Lozinghem), HERNU Stéphane (Oblinghem), HENNEBELLE Dominique (Sailly-Labourse), HAPPIETTE Jean (Sains-en-Gohelle), DUCLOY Nadine (Servins), MEYFROIDT Sylvie (Vendin-lez-Béthune), CHRETIEN Bruno (Verquigneul)

Ont donné pouvoir :

MULLET Rosemonde donne pouvoir à OGIEZ Gérard, CARAMIAUX Jean-Marie donne pouvoir à GIBSON Pierre-Emmanuel, JURCZYK Jean-François donne pouvoir à MEYFROIDT Sylvie

Étaient Absents Excusés :

HENNEBELLE André, ELAZOUZI Hakim, LEFEBVRE Nadine, MASSART Yvon, DUBY Sophie, BERTIER Jacky, DELANNOY Alain, SZCZEPANIAK Caroline, MARCELLAK Serge

Monsieur Simon JOMBART, délégué(e) de la commune de Hinges, ayant été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, les a acceptées.

Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, ouvre la séance.

Délibération n°DBS_2025_002

Bureau Syndical du 26 mars 2025

Code service : 601

SIGNATURE D'UN AVENANT « BONUS TERRITOIRE » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PAS-DE-CALAIS

Dans le cadre des compétences portées par le Pôle Enfance Jeunesse, le SIVOM de la Communauté du Béthunois est signataire, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, de la convention d'objectifs et de financement « subvention de soutien aux formations BAFA/BAFD » et de la convention d'objectifs et de financements « subvention de soutien aux séjours de vacances ».

Suite à la mise en œuvre de la nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 de la Caisse d'Allocations Familiales, un avenant « Bonus Territoire » est aujourd'hui nécessaire afin d'intégrer à l'une et l'autre convention en cours de validité entre la CAF et le SIVOM de la Communauté du Béthunois, les mesures nouvelles prévues par la COG 2023-2027, décrites ci-dessous et effectives au 1er janvier 2024.

Dans le cadre de la COG 2023-2027, la branche famille rétablit la possibilité d'accompagner le développement sur le volet jeunesse et prévoit la possibilité de financer les formations BAFA/BAFD supplémentaires à compter du 1er janvier 2024.

Les modalités techniques de calcul de la subvention BAFA/BAFD et séjours de vacances sont communiquées à la collectivité via un addendum.

Le dégel du bonus territoire « séjours de vacances » à compter du 1^{er} janvier 2024 a pour objectif de permettre le développement du nombre de journées-enfants en veillant à rendre accessibles les séjours au plus grand nombre, avec une attention particulière aux publics spécifiques, tels que les enfants et adolescents en situation de handicap, ceux qui relèvent de l'aide sociale à l'enfance ou encore les familles monoparentales ou modestes.

Toutes les clauses de la convention initiale, de ses avenants et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le nouvel avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différences.

Considérant l'intérêt de poursuivre le développement et la mise en œuvre de ces actions dans le cadre des compétences portées par le Pôle Enfance Jeunesse,

Après avis de la Commission Jeunesse Restauration du 10 mars 2025 et avis de la Commission Administration Générale, Planification et Finances du 19 mars 2025,

Monsieur le Président invite le Bureau Syndical à l'autoriser ou à autoriser le Vice-Président délégué à signer l'avenant « Bonus Territoire » intégrant les mesures nouvelles prévues dans la COG 2023-2027 pour la convention d'objectifs et de financement « subvention de soutien aux formations BAFA/BAFD » et pour la convention d'objectifs et de financements «subvention de soutien aux séjours de vacances » .

ADOPTÉ

Fait en séance les jours, mois et an que dessus
"Suivent les signatures"
Pour extrait conforme



Pierre Emmanuel Gibson
Président du SIVOM de la
Communaute du Bethunois
28 mars 2025

Convention d'objectifs et de financement

Avenant

**Intégrant les mesures nouvelles prévues dans la Cog
2023 - 2027**



**Subvention de soutien aux formations
Bafa/Bafd**

**Formations au Brevet d'aptitude aux fonctions
d'animateur (Bafa)**

**Formations au Brevet d'aptitude aux fonctions
de directeur (Bafd)**

Subvention Séjours de vacances

Octobre 2024

Année : 2024 - 2025

Collectivité : SIVOM DU BETHUNOIS

Le présent avenant de portée générale vient modifier la convention d'objectifs et de financement établie le 16/11/2021.

Il permet de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévu par la convention d'objectifs et gestion 2023-2027 en faveur de la subvention Bafa/Bafd et/ou Séjours de vacances.

Entre :

Nom de la collectivité : SIVOM DU BETHUNOIS

représentée par A. GIBSON ROGER - Emmanuel

en sa qualité de Président

dont le siège est situé, 660 rue de Lille - 62400 BETHUNE

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales du Pas-de-Calais,

représentée par son directeur, Monsieur Jean-Jacques PION

dont le siège est situé Rue de Beaufort - 62015 - ARRAS Cedex.

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Conformément à l'arrêté programme du 3 octobre 2001, les Caf contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée, d'une part, par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus, d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.

Les équipements et services financés au titre de l'action sociale de la branche Famille doivent être accessibles à l'ensemble des familles, qu'elles disposent de revenus modestes ou expriment des besoins spécifiques comme la situation de handicap d'un parent ou d'un enfant.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la Caf et la collectivité la mesure nouvelle prévue par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 décrite ci-dessous.

Les modalités techniques de calcul de la subvention Bafa/Bafd et /ou séjours de vacances sont communiqués à la collectivité via un addendum.

Les objectifs poursuivis par les mesures nouvelles prévues dans la Convention d'objectif et de gestion (Cog) 2023-2027

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche Famille rétablit la possibilité d'accompagner le développement sur le volet jeunesse et prévoit la possibilité de financer les formations Bafa/Bafd supplémentaires à compter du 1er janvier 2024.

A compter de janvier 2024, le dégel du bonus territoire « séjours de vacances » permettra le développement du nombre de journées-enfants en veillant à rendre accessibles les séjours au plus grand nombre avec une attention particulière aux publics spécifiques, tels que les enfants et adolescents en situation de handicap, ceux qui relèvent de l'aide sociale à l'enfance ou encore de familles monoparentales ou modestes.

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du **01/01/2024 et jusqu'au 31/12/2025**.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à ARRAS

Le 4/12/2024

Le Directeur de la Caf du Pas-de-Calais

Fait à



Le

La collectivité



Jean-Jacques PION

Nom et qualité du signataire collectivité
(Cachet et signature)

ADDENDUM MODALITES DE CALCUL DE LA SUBVENTION



Subvention Séjours de vacances

Octobre 2024

Année : 2024 - 2025

Collectivité : SIVOM DU BETHUNOIS

L'ambition de la branche Famille qui vise à répondre aux besoins des collectivités se concrétise par le dégel des financements associés à la Convention territoriale globale (Ctg) et notamment à inciter les collectivités à soutenir davantage de séjours de vacances collectifs pour les enfants et les adolescents.

Le présent addendum vient consolider la convention de la subvention « Séjours de vacances » en cours de validité signée entre la collectivité et la Caf.

Les prix plafonds sont accessibles sur le site caf.fr dans le cadre de la communication des barèmes.

Le financement de la subvention Séjours de vacances

✓ **Offre existante :**

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total de la subvention séjours de vacances comptabilisé lors de la charge à payer de l'année N-1 / Nombre total de journées enfants soutenues par la collectivité.

✓ **Offre nouvelle :**

A compter du 1er janvier 2024, la branche Famille restaure la possibilité de développement de journées-enfants supplémentaires

La subvention est calculée sur la base des journées enfants effectuées dans la limite de la dépense réelle N.

Le montant forfaitaire national pour toute nouvelle journée enfants développé relève d'un barème national¹ publié par la Cnaf.

Le montant de la subvention Séjours de vacances s'établit donc ainsi :

Nombre de journées enfants soutenues par la collectivité, plafonné à l'offre existante contractualisée	X	Minimum entre le coût unitaire réel et le montant unitaire contractualisé	+	Nombre de Journées enfants offre nouvelle (différence entre le nombre de journées enfants déclarés N par le partenaire – le nombre de journées enfants existantes contractualisées, si cette différence est positive)	X	Minimum entre le coût unitaire réel et le barème national
--	---	---	---	---	---	---

¹ Tel que défini par la Cnaf

ADDENDUM

Modalités de calcul de la subvention



Subvention de soutien aux formations Bafa/Bafd

- Formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) ;
- Formations au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd)

Octobre 2024

Année : 2024 - 2025

Collectivité : SIVOM DU BETHUNOIS

L'ambition de la branche Famille qui vise à répondre aux besoins des collectivités se concrétise par le dégel des financements du volet signature d'une Convention territoriale globale (Ctg) et notamment des collectivités qui souhaitent renforcer leur soutien aux formations volontaires d'animateurs et de directeurs via le Bafa et le Bafd.

Le présent addendum vient consolider la convention de la subvention Bafa/Bafd en cours de validité signée entre la collectivité et la Caf.

Les prix plafonds sont accessibles sur le site caf.fr dans le cadre de la communication des barèmes.

Le financement de la subvention Bafa/Bafd

Pour rappel, seules les sessions de formation théoriques sont éligibles aux financements Bt Ctg Bafa/Bafd :

- **Pour le Bafa¹** : il s'agit de la session de formation générale ainsi que de la session d'approfondissement ou de qualification ;
- **Pour le Bafd²** : il s'agit de la session de formation générale ainsi que de la session de perfectionnement ;

L'offre existante :

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total de la subvention Bafa/Bafd comptabilisé lors de la charge à payer de l'année N-1 / Nombre total de sessions de formation soutenues par la collectivité.

L'offre nouvelle :

A compter du 1er janvier 2024, la branche Famille restaure la possibilité de développement de sessions de formation Bafa/Bafd supplémentaires.

La subvention est calculée sur la base des sessions de formation dans la limite de la dépense réelle N.

Le montant forfaitaire national pour toutes nouvelles sessions de formation développées relève d'un barème national publié par la Cnaf.

Le montant de la subvention Bafa/Bafd s'établit donc ainsi :

Nombre de sessions soutenues par la collectivité, plafonné à l'offre existante contractualisée	X	Minimum entre le coût unitaire réel et le montant unitaire contractualisé	+	Nombre de Sessions "offre nouvelle" (différence entre le nombre de sessions déclaré N par le partenaire - le nombre de sessions existantes contractualisées, si cette différence est positive)	X	Minimum entre le coût unitaire réel et le barème national
--	---	---	---	--	---	---

¹ Le cursus Bafa comporte trois étapes : une session de formation générale (session théorique), un stage pratique, une session d'approfondissement ou de qualification (sessions théoriques) ;

² Le cursus Bafd comporte quatre étapes : une formation générale (session théorique), un premier stage pratique, une session de perfectionnement (session théorique) et un deuxième stage pratique.